



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2025-03-12/03.1**

**Relative à l'approbation du compte financier 2024**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;*

*Vu les documents budgétaires annexés à la présente délibération ;*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 12 mars 2025 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

3.1 Approbation du compte financier 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation ;

Entendu l'exposé de l'agent comptable.

**Article 1 : Le Conseil d'Administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :**

- 163,97 ETP pour un plafond d'emplois de 170 ETPT ;
- 19 635 808,75 € d'autorisations d'engagement ;
- 16 137 120,95 € de crédits de paiement ;
- 14 704 996,22 € de recettes ;
- - 1 432 124,73 € de solde budgétaire ;
- - 1 113 712,96 € de variation de trésorerie ;
- - 599 561,28 € de résultat patrimonial ;
- - 485 705,49 € de capacité d'autofinancement ;
- 1 386 612,23 € de diminution du fonds de roulement ;

Nombre de membres participant à la délibération : 24

Abstentions : 0

Pour : 24

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 12 mars 2025

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

**Claudio Galderisi**